

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BARDET, Maire.

Présents: Alain BARDET –Jean-Paul BONNAUD - Emilie SAPIN - Rémy CAVAILLES - Bernard DEPORTE – Catherine MARSAY - Eddy RENAUD - Didier CONNES - Alexis DURANTET - Olivier BERCHOUD - Daniel GROSBELLET – Philippe DURON – Murielle MONGUILLON (en retard)

Absentes excusées : Monique PAPOT-LIBERAL - Sandrine DOMINGUES

Secrétaire: Eddy RENAUD

### **Lotissement les Courreaux : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre**

En vertu de la délégation de compétence du conseil municipal au Maire donnée par délibération du 15/04/2014, Monsieur le Maire explique qu'il convient d'ajuster les honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet d'études Réalités suite à l'intégration d'un architecte dans l'équipe de conception et à l'arrêt de l'estimation définitive.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, le dépôt de permis d'aménager nécessite la signature d'un architecte pour les cahiers de prescriptions. Aussi, le cabinet d'architecture Brosselard et Troncy a donc été associé à l'étude pour un montant HT de 2 500 €.

La gestion des eaux pluviales ne nécessite pas de dossier Loi sur l'Eau complet, mais toutefois une étude hydraulique sera nécessaire pour valider les modalités de rétention des eaux pluviales avec la Roannaise de l'Eau. Cette étude a été chiffrée à 900 € HT.

L'estimation définitive des travaux (14 lots au lieu de 12) est donc portée à 200 000 € HT (soit un marché de maîtrise d'œuvre de 13 000 € HT).

Compte tenu de ces modifications, le montant de la mission d'études est arrêté à 26 200 € HT.

### **2017-12-01 Transfert de la compétence assainissement à Roannais Agglomération**

Monsieur le Maire rappelle la création de Roannais Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans le cadre de la loi sur la réforme des collectivités territoriales.

Par délibération du 25 mars 2013, le conseil communautaire a confirmé l'exercice de la compétence optionnelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 pour l'assainissement des eaux usées. Ce transfert de compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des biens et obligations qui y sont rattachés. Aussi, un procès-verbal a été établi afin de formaliser ce transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- APPROUVE le PV de mise à disposition concernant le transfert de la compétence

#### **Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne 08/12/17  
publication le 15/12/17

assainissement incluant le certificat administratif de mise à disposition des immobilisations utilisées pour l'exercice de cette compétence et le certificat administratif de cession à l'euro symbolique et AUTORISE le maire à signer les documents y afférents et à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

### **2017-12-02 bis Décisions Modificatives**

<b>Investissement</b>		Dépenses	Recettes	
transfert compétence ass	c/ 204411-041	475	475	c/261-041
site cinéraire	c/2116-128	1 940	7 890	c/021

virement de la SF

Chapelle	c/21318-143	4 700		
WC PMR école	c/ 2313-148	4 250		
adressage	c/21578-149	-3 000		
		<b>8 365</b>	<b>8 365</b>	
<b>Fonctionnement</b>		D	R	
virement à la SI	C/023	<b>7 890</b>	<b>7 890</b>	C/748388 attrib péréquation
Dépenses imprévue	c/022	-3 320		
FPIC	C/739223	2 500		
charges gestion courante	c/658	820		

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne 15/12/17  
publication le 18/12/17

**Infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)**

Le déploiement de cette infrastructure bénéficie d'une aide financière des Investissements d'Avenir opérés par l'ADEME pour le compte de l'Etat.

Le Siel a obtenu la prorogation du délai butoir auprès de l'ADEME jusqu'au 30.06.2018. Mais ne seront retenues que les contrats et commandes fermes passés avant le 31.12.17.

Il convient donc de donner une réponse de principe aujourd'hui.

Il s'agirait, dans un premier temps pour la commune, d'adhérer à la compétence optionnelle IRVE du SIEL, préalable nécessaire à l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques. Cette adhésion est pour 6 ans renouvelable par décision expresse et s'accompagne d'une mise à disposition comptable des ouvrages concernés, la commune restant propriétaire. Le Siel règle les factures d'électricité et de communication consommés par les ouvrages, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau.

Dans un deuxième temps le siel assure la fourniture et la pose de l'IRVE (incluant les raccordements enedis et télécom) avec une participation de la commune estimée e à 6 462 €.

Ouïe cet exposé, les membres du conseil à la majorité des membres présents (11 contre / 2 pour) NE DONNE PAS suite à la proposition d'adhésion à la compétence IRVE du Siel ni à la mise en place d'une borne de recharge pour les raisons suivantes :

- \* la commune a beaucoup d'autres investissements à venir,
- \* peu de gens de Noailly seront concerné
- \*la décision semble prématurée à l'heure actuelle

**2017-12-03 Avenant 2018 à la convention 2015-2017 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42**

Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG 42) est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers de retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

**Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune un projet d'avenant afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- Que cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG 42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31.12.17
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n° 2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

\* **CHARGE** le CDG 42 de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> jour ouvré du mois suivant la signature de l'avenant et jusqu'au 31.12.2018, sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2018 par délibération N° 2017-10-05/02 du 5.10.17:

■ La demande de régularisation de services :	53 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) :	64 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion (R15) :	64 €
■ Le dossier de pré-liquidation suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité :	90 €
■ Le dossier de validation de services :	90 €
■ Droit à l'information (DI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	41 €
■ DI : envoi des données dématérialisées de pré-liquidation – totalité des données :	64 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	64 €
■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30	240 €

**Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :**

- Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL

- > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1<sup>ère</sup> correction : 30€
- > pour les collectivités de plus de 50 agents :
  - forfait annuel, de la 1<sup>ère</sup> correction à la 10<sup>ème</sup> : 30 €
  - au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne 08/12/17  
publication le 15/12/17

\* **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant en résultant.

**2017-12-04 Plan de formation mutualisé 2018-2020**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de deux expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, et 2015-2017 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2018, 2019 et 2020 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.
- 

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
  - Le pilotage et le management des ressources
  - Les interventions techniques
  - Les services à la population.
- ➔ Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité des membres présents :

\* **APPROUVE** le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,

\* **CONSTATE** qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit : intégration et professionnalisation / perfectionnement / préparation aux concours et examens professionnels.

\* CONFIRME que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne 08/12/17  
publication le 15/12/17

\* APPROUVE le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

### **2017-12-05 Motion relative à l'art 52 du projet de loi de finances 2018**

Monsieur le Maire explique que le conseil d'administration d'OPHEOR réuni ce 17.10.17 s'oppose au projet de loi de finances 2018 qui entend compenser une baisse des APL par une baisse de loyer équivalente voire supérieure dans les seuls logements sociaux.

Ce refus est motivé par 3 points :

\* C'est une injonction brutale et imposée sans considération de la réalité du territoire roannais où les loyers sont déjà bas et où la concurrence avec le secteur privé déjà exacerbée. Cette mesure pénalisera l'Office dans la mesure où il loge une population extrêmement fragile.

\* Opheor, qui sort d'une période redressement, ne pourra plus honorer son ambitieux Plan Stratégique de Patrimoine validé en oct 2016 (réhabilitation et amélioration énergétique de 1359 logements / résidentialisation de 795 log. / démolition de 168 log. / vente de 130 log. / offre nouvelle de 409 log.)

Cela signifie renoncer à une grande partie de ses investissements, réduisant ainsi drastiquement les carnets de commande des entreprises partenaires et également une re-concentration sur les missions d'entretien obligatoire, lié notamment à la sécurité et moins de temps de présence sur la gestion sociale des situations, la proximité, les budgets d'embellissement.

\* Les compensations de l'Etat afin de faire face à cette mesure sont dérisoires et inopérantes. Ces contreparties s'assimilent à des aides à l'investissement qui ne permettent pas de compenser les pertes de recettes immédiates et qui laissent OPHEOR sans visibilité.

Ouïe cet exposé,

Considérant que le CA d'Opheor aurait dû réagir au moment de la baisse programmée des APL,

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne 08/12/17  
publication le 15/12/17

Et après en avoir délibéré, à la majorité des membres (7 pour / 6 abstentions), le conseil municipal

-DEMANDE le retrait de cette mesure (art 52) du projet de loi de finance 2018.

### **2017-12-06 Engagement d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une piscine sur l'Ouest Roannais**

Monsieur le Maire explique que l'intention première de l'association « Plaine et Côte Roannaise » a toujours été de faire valoir la nécessaire dimension humaine qui doit être le cadre de l'organisation de l'action publique. Pour cela, un dialogue s'est engagé sur une question qui relève de l'aménagement du territoire et de l'offre publique de service aux habitants. Aussi, l'association a apprécié la réflexion du collectif « sauvagardons nos piscine » qui pensent comme nous que la proximité à la bonne échelle est plus pertinente que la concentration à tout prix.

La faisabilité de créer une piscine dans le cadre intercommunal sur l'ouest Roannais faisait partie des arguments mis en avant pour justifier l'intégration imposée de l'espace « plaine et côte roannais » dans le périmètre de l'agglomération.

Il est donc apparu opportun de relancer la réflexion sur l'aménagement « piscine » du territoire face à l'absence de réflexion réelle sur cette question, et qui impose la mono solution d'un grand bassin nautique sur la partie agglomérée de Roannais Agglomération (RA).

L'association doute de sa capacité à satisfaire les besoins de tous les habitants et territoire de RA, notamment compte tenu de sa position géographique et de la maîtrise des coûts et gestion d'une telle structure.

Parallèlement à la démarche du collectif « sauvons nos piscines » qui demande que soit rénové la piscine du Coteau au bénéfice des habitants de l'Est Roannais, l'association « plaine et côte roannaise » souhaite que soit étudiées l'opportunité et la faisabilité d'un tel équipement sur l'Ouest Roannais.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne 08/12/17  
publication le 15/12/17

- DEMANDE que soit engagée une étude sur l'opportunité et la faisabilité d'un équipement piscine sur l'Ouest Roannais, calibrée à la bonne dimension pour répondre aux besoins de ses habitants et ceci -au bénéfice d'une vraie réflexion sur l'aménagement piscine de l'espace Roannais Agglomération.

**2017-12-07 reprise du mobilier du Bar Le Trot**

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa décision du 24 octobre de proposer la reprise du mobilier du Bar le Trot pour pouvoir débloquer la situation vis-à-vis de la liquidation et ainsi progresser dans les travaux décidé par le conseil.

Il précise qu'il est convoqué au tribunal de commerce le 07 décembre 2017 pour cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne 12/12/17  
publication le 13/12/17

- DECIDE de proposer au tribunal de commerce l'acquisition du mobilier du Bar Le Trot au prix de 300 €
- DONNE pouvoir à M. le Maire de procéder à toutes les démarches en résultant
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018

**2017-12-08 Réhabilitation de la Cure (Contrat de ruralité Roannais)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa décision de réhabiliter la Cure en logements sociaux/PMR et éventuellement MAM (Maison d'assistante Maternelles).

Les travaux estimés et présentés lors de la séance du 24/10/2017 s'élèvent 727 224.44 € HT.

Monsieur le maire propose de déposer un dossier de demande de subvention à Roannais Agglomération au titre du contrat de ruralité Roannais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne 12/12/17  
publication le 13/12/17

- APPROUVE les travaux de réhabilitation de la Cure pour un montant HT de 727 224.44 €
- SOLLICITE une subvention à RA au titre du contrat de ruralité Roannais
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018

**2017-12-09 Réhabilitation de la Cure : prix du loyer du T3 au RDC dans l'éventualité d'une MAM (Maison d'Assistants Maternelles)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des porteurs de projet d'une MAM dans un logement réhabilité de la Cure. Afin de finaliser leur budget de fonctionnement, compte tenu des autres charges courantes et des charges d'investissement, elles demandent un loyer de 300 €.

Compte tenu des tarifs appliqués au m<sup>2</sup> (entre 5 et 5.44 €) sur le territoire,  
Considérant la superficie du logement,  
Considérant qu'il s'agit d'un service à la population,

Certains membres du conseil rappellent :

- qu'il faut être impartial et se demander si la commune est prête à aider une structure, un service à la population.
- que du départ il s'agissait d'un appartement qui peut être utilisé par une MAM

D'autres informent que les remarques commencent à arriver concernant le coût de la réhabilitation de la cure.

Sachant la superficie du logement (environ 90 m<sup>2</sup>), le conseil décide un vote à bulletin secret pour fixer le montant du loyer :

Loyer à 380 € = 1 vote	Loyer à 390 € = 1 vote	Loyer à 400 € = 6 votes
Loyer à 440 € = 1 vote	Loyer à 450 € = 3 votes	Loyer à 489 € = 1 vote

Le conseil municipal, à la majorité, de ses membres :

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne 12/12/17  
publication le 13/12/17

- DECIDE d'appliquer un loyer de 400 € à la Maison d'assistantes Maternelle qui a le projet de s'installer dans le logement rénové de la Cure

### **Questions diverses**

- Le véhicule électrique sera réceptionné le 11 décembre
- - columbarium : compte tenu de la demande, des cases supplémentaires ont été installées par-dessus les cases initiales – prévoir de donner le règlement à chaque vente d'une concession
- Chapelle : les travaux sont terminés. Il convient de définir l'utilisation qui en sera faite. Des propositions sont faites : vente de livre du Sou – location en parallèle à la MTL pour vin d'honneur ou location pour des exposition temporaires d'artistes...  
Une visite pourra être faite lors de vœux du Maire le 07 janvier 2018.
- Sanitaires PMR école: bientôt achevé
- Cantine : la commission propose de faire manger les CM2 (entre 3 et 6) au 1<sup>er</sup> service afin d'équilibrer les 2 services – un essai sera fait pour 2 semaines à compter du 11 décembre
- Câble HT déplacé impasse de Pinty par ENEDIS car passait dans terrain privé – désormais le câble partira du transformateur sous église, il devrait passer dans le bas du parc de la MTL jusqu'au parking puis vers le transfo télécom
- Courrier de Mme De la Marlier concernant un échange entre un terrain et la création du chemin sous le parc de la MTL. Une réponse négative sera donnée compte tenu de l'acquisition du terrain de beauvallon par la commune et de la création du future lotissement (pour lequel de nombreuses agence immobilière prennent contact)
- Le conseil accepte la mise à disposition de la MTL le vend 15 déc pour la soirée jeu de société du Sou des Ecoles
- Rythmes scolaires : un élu s'étonne d'avoir reçu par mail de l'école, un sondage sur la semaine à 4 j alors que la mairie a remis un questionnaire à chaque famille : pourquoi ce double sondage ? pour influencer les parents ?
- MTL : il est précisé que l'élargissement de la terrasse est reporté à l'année prochaine – le cendrier de la porte d'entrée est trop petit
- Le Foyer Les Copains a fait un don au CCAS ;

La séance est levée à 22 h 15